



société luxembourgeoise de

psychiatrie, pédopsychiatrie et psychothérapie

a.s.b.l.

Luxembourg, 17th of November, 2022

Dear President Prof. Anagnostopoulos,
dear future President Prof. Fegert,
dear Governing Board of ESCAP,

we as the "Société luxembourgeoise de Psychiatrie, Pédopsychiatrie et Psychothérapie" (SLPPP) are happy to announce as a National Society for Psychiatry, Child- and Adolescentpsychiatry and Psychotherapy of Luxembourg our application to join the European Society for Child and Adolescent Psychiatry (ESCAP).

The SLPPP was constituted on 09.10.2006 and the By-Laws were modified on 2009. But already around 1980 the "Société Luxembourgeoise de Psychiatrie, Neurologie et Electroencéphalographie" was founded as an association of a group of psychiatrists and neurologists in the doctor's society. After a while the association was splitted to a neurologist's association and the "Société Luxembourgeoise de Psychiatrie, Neurologie et Psychothérapie Asbl". Since 2006 the child- and adolescentpsychiatrists joined the association and the SLPPP was founded. Please find our By-Laws in the attachment.

We represent about 160 psychiatrists and child- and adolescentpsychiatrists in total. **33** of them are child- and adolescentpsychiatrists while 9 are originally psychiatrists who specialized in child- and adolescentpsychiatry.

Luxembourg as a multilingual and multicultural country located in the middle of Europe and as one of the co-founder of the European Union is strongly connected to the european spirit and loves to join european cooperations. The representation of this spirit describes our society, therefore our application is sent to you.

If you have any questions, please do not hesitate to contact us. We are looking forward to hearing from you.

With kind regards

Dr Paul Hédo
President

Dr Salima Aarab
Board Member

comité

Paul Hédo, président
Robert Wagener, secrétaire
Claudio Pignoloni, trésorier

Salima Aarab, membre
Jean-Marc Cloos, membre
Patrick Gondoin, membre
Raymonde Schmitz, membre

adresse postale

7, rue Dr Elvire Engel
L-8390 Nospelt

banque

IBAN LU95 1111 0301 0838 0000
CCPLLULL



société luxembourgeoise de
psychiatrie, pédopsychiatrie et psychothérapie
a.s.b.l.

Extraits de :

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 571

16 mars 2009

**Société Luxembourgeoise de Psychiatrie,
Pédopsychiatrie et Psychothérapie Asbl**

..... **27404**

comité

Dr Paul Rauchs, président
Dr Paul Hédo, secrétaire
Dr Claudio Pignoloni, trésorier

Dr Salima Aarab, membre
Dr Eric Ceusters, membre
Dr Patrick Gondoin, membre
Dr Robert Wagener, membre

adresse postale

42, rue Tony Neuman
L-2241 Luxembourg

banque

IBAN LU95 1111 0301 0838 0000
CCPLULL

Société Luxembourgeoise de Psychiatrie, Pédopsychiatrie et Psychothérapie Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg F 5.759.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2008 les membres présents ou représentés ont pris après en avoir délibéré, avec 53 voix représentant plus des deux tiers des membres de l'association, la résolution d'effectuer une refonte des statuts de leur a.s.b.l. comme suit:

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

(1) L'association est dénommée "Société Luxembourgeoise de Psychiatrie, Pédopsychiatrie et Psychothérapie Asbl".

(2) Le siège de l'association est établi à L-2241 Luxembourg-Ville, 40 rue Tony Neuman

(3) L'association a pour objet de promouvoir des soins psychiatriques et psychothérapeutiques de qualité par tous les moyens.

A cet effet elle se propose notamment de:

Promouvoir l'éthique professionnelle

Constituer un organisme agréé de formation professionnelle

Contribuer à défendre les intérêts professionnels de ses membres en concertation avec l'association des médecins

Etre un interlocuteur pour les autorités publiques et favoriser la coopération avec tous les acteurs concernés par son objet

S'affilier aux associations internationales poursuivant un but similaire

Participer à la défense des intérêts des enfants, adolescents, adultes atteints de troubles psychiques ou d'affection psychiatrique et de leur famille

Promouvoir une meilleure compréhension et acceptation des problèmes de santé mentale dans la société

L'association peut créer des sous-sections.

D'une façon générale l'association peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

(4) L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Membres, Admission, Exclusion, Cotisation

(5) L'association se compose:

a) de membres actifs:

Les membres actifs, appelés aussi membres titulaires, doivent être des médecins autorisés à exercer au Grand-Duché de Luxembourg la médecine en tant que spécialiste en psychiatrie, psychiatrie infantile, neuropsychiatrie ou dans les disciplines connexes.

Le nombre des membres actifs est illimité, mais il ne pourra pas être inférieur à trois.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

b) de membres adhérents:

Peuvent devenir membres adhérents les médecins autorisés à exercer la médecine au Grand-Duché de Luxembourg et qui se trouvent en voie de spécialisation en psychiatrie, psychiatrie infantile ou dans les disciplines connexes.

Ils deviennent automatiquement membres actifs dès que se trouvent réalisés les conditions exigées sub. a).

c) de membres d'honneur:

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne luxembourgeoise ou étrangère s'étant distinguée dans le domaine de la santé mentale ou ayant rendu à l'association des services appréciables.

Ils sont invités de droit aux manifestations publiques que l'association pourrait être appelée à organiser.

comité

Dr Paul Rauchs, président
Dr Paul Hédo, secrétaire
Dr Claudio Pignoloni, trésorier

Dr Salima Aarab, membre
Dr Eric Ceusters, membre
Dr Patrick Gondoin, membre
Dr Robert Wagener, membre

adresse postale

42, rue Tony Neuman
L-2241 Luxembourg

banque

IBAN LU95 1111 0301 0838 0000
CCPLLULL

d) de membres correspondants choisis parmi les personnes qui, par leur compétence et par leur collaboration effective, sont qualifiés pour contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

(6) Ceux qui veulent devenir membres titulaires ou adhérents doivent adresser au secrétariat de l'association une demande d'admission.

Cette demande sera examinée par le conseil d'administration qui décidera souverainement de l'admission.

Le conseil d'administration décide aussi souverainement sur l'admission des membres d'honneur et des membres correspondants.

(7) Chaque membre peut à tout moment décider de démissionner de l'association sur simple déclaration écrite.

La qualité de membre se perd également:

a) par le non-paiement de la cotisation

b) par l'exclusion prononcée pour cause grave par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix, le membre visé par l'exclusion étant préalablement appelé à s'exprimer devant l'assemblée.

Le conseil d'administration peut, pour cause grave, provisoirement suspendre un membre de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale qui doit statuer obligatoirement sur son exclusion.

(8) Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association est déposée dans le mois de la publication des statuts auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette liste est complétée et déposée, chaque année, par l'indication, dans l'ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites parmi les membres.

Cette liste est à compléter et déposer dans un délai de six mois courant à partir de la clôture de l'année sociale.

(9) Les cotisations des membres sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Elles ne pourront pas être supérieures à 50 €, indice 100.

III. Administration

(10) L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose de trois administrateurs au moins et de sept administrateurs au plus, choisis exclusivement parmi les membres actifs de l'association, dont au moins un spécialiste en psychiatrie infantile et un spécialiste en psychiatrie.

Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité des membres actifs présents.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration répartira lors de sa première réunion les titres, fonctions et charges.

Le conseil d'administration se composera au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes, les administrateurs restants peuvent coopter un membre actif comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui décidera de sa nomination définitive.

(11) Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que le président ou deux membres du conseil d'administration le jugent nécessaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur. Nul administrateur ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

(12) L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du trésorier jusqu'à concurrence d'un montant de 500 €, indice 100.

(13) Toutes les charges exercées par les membres du conseil d'administration sont honorifiques.

IV. Assemblée générale

(14) L'assemblée générale exerce tous les pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an avant la fin de l'année calendaire.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration dans les cas prévus par les statuts ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Le conseil d'administration fixe la date et le lieu de l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée est joint à la convocation.

Les membres sont convoqués par écrit au moins 8 jours avant la date de l'assemblée ordinaire ou extraordinaire.

(15) Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf les dérogations prévues par la loi ou par les statuts.

Le vote par procuration donné à un membre actif est admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

comité

Dr Paul Rauchs, président
Dr Paul Hédo, secrétaire
Dr Claudio Pignoloni, trésorier

Dr Salima Aarab, membre
Dr Eric Ceusters, membre
Dr Patrick Gondoin, membre
Dr Robert Wagener, membre

adresse postale

42, rue Tony Neuman
L-2241 Luxembourg

banque

IBAN LU95 1111 0301 0838 0000
CCPLLULL

(16) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les conditions de quorum et de majorité repris dans la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

(17) Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaires sont consignées sous forme de procès-verbal dans un registre spécialement tenu à cet effet. Ce registre est tenu à la disposition des associés et des tiers au siège social de l'association.

V. Bilan, liquidation

(18) L'exercice social va du 1^{er} janvier au 31 décembre; toutefois le premier exercice commence le jour de la constitution de l'association et finira le 31 décembre.

Tous les ans le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'assemblée générale, après délibération, statue sur l'approbation du budget et des comptes.

L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

(19) L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association, que si les 2/3 de ses membres actifs sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde assemblée qui délibérera valablement quelque soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant les 2/3 des membres actifs de l'association, est soumise à l'homologation du Tribunal civil.

La décision de l'assemblée générale qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens.

A défaut de ce faire, le ou les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

La liquidation se fait par le choix d'un liquidateur ou de plusieurs liquidateurs qui exercent leur fonction soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

(20) Il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée par la suite pour tout ce qui n'a pas été expressément réglé dans les présents statuts

POUR COPIE CONFORME

Luxembourg, le 13 DEC 2008.

Pour extrait conforme

Dr Paul Rauchs / Dr Patrick Gondoin

Président du conseil d'administration / Secrétaire du conseil d'administration

Référence de publication: 2009027710/2199/135.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03386. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

comité

Dr Paul Rauchs, président
Dr Paul Hédo, secrétaire
Dr Claudio Pignoloni, trésorier

Dr Salima Aarab, membre
Dr Eric Ceusters, membre
Dr Patrick Gondoin, membre
Dr Robert Wagener, membre

adresse postale

42, rue Tony Neuman
L-2241 Luxembourg

banque

IBAN LU95 1111 0301 0838 0000
CCPLLULL